



Le 19 avril Deux Mille Seize à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 19 avril 2016.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Christian SAPY, Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Christophe BEGON, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Suzanne LYONNET, Marie-Anne ROBIN, Michel KRUPKA, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Eric LEONE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Elodie BARDON,

Excusés avec pouvoir : Chrystelle VILLEMAGNE, Florent TISSOT, Alain RIEU, Liliane BOUCHUT, Véronique BADET, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Eric LEONE

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Chrystelle VILLEMAGNE  
Florent TISSOT  
Alain RIEU  
Liliane BOUCHUT  
Véronique BADET  
Cyrille MURIGNEUX  
Julien MAZENOD

Mandataires

Michel CHAUSSENDE  
Claire GANDIN  
Christian SAPY  
Valérie TISSOT  
Christophe BEGON  
Gérard DUBOIS  
Jeanine LAROUX

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée de la venue de Mr Sylvain DARDOUILLER, Conseiller départemental et propose d'ajouter une rapide intervention de sa part en début de séance.

Personne n'y voyant d'objection, Monsieur le Conseiller Départemental présente ses missions au sein du Conseil départemental de la Loire et ses relations avec les communes.

Ainsi, le Conseil départemental de la Loire a alloué la somme de 50 000 €uros environ pour l'année 2015 en soutien à des activités locales.

#### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2016**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Eric LEONE**

### **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossiers présentés par Madame GIRARDON**

#### ↳ **Décision Administrative n°2016-05**

Marché relatif au débroussaillage au rotobroyeur des accotements et fossés attribué **aux Etablissements MOULIN – 2 Allée du Bocage - 42330 CHAMBOEUF.**

**Le marché est signé pour une redevance annuelle d'un montant de 9 880,00 Euros H.T., soit 11 856,00 Euros T.T.C.**

**La durée du marché est d'une année à compter de la date de réception de notification du marché. Le marché pourra être reconduit trois fois au maximum pour une période d'une année à chaque fois. Le marché s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2019.**

#### ↳ **Décision Administrative n°2016-16**

**Encaissement d'un chèque d'un montant de 3 851,79 €uros émanant de la compagnie d'Assurances SMACL, correspondant au 1<sup>er</sup> règlement des dommages subis sur un candélabre et sur un panneau de fléchages sis RD 1082 en date du 19 décembre 2015. Ce règlement correspond au montant des dommages déduction faite de la franchise et de la vétusté.**

### **Dossier n°2016-34 - Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis - Vote des tarifs - Année scolaire 2016/2017 Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Monsieur CHAUSSENDE rappelle que, par ailleurs, les adolescents sont accueillis en accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis de 14h à 18h.

Enfin, Monsieur CHAUSSENDE précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal **décide** d'appliquer les tarifs ci-dessous concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2016/2017

<b>Tarifs vacances scolaires</b>	
<b>Résidents de VEAUCHE</b>	
	<b>Vote tarifs Année scolaire 2016-2017</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>1 jour</b>
0-500	5,00 €uros
501-700	8,50 €uros
701-900	12,50 €uros
901-1100	13,50 €uros
1101-1300	14,00 €uros
1301 et plus	14,50 €uros

<b>Tarifs vacances scolaires</b>	
<b>Extérieurs à VEAUCHE</b>	
	<b>Vote tarifs Année scolaire 2016-2017</b>
<b>Quotient familial</b>	<b>1 jour</b>
0-500	5,00 €uros
501-700	8,50 €uros
701-900	15,00 €uros
901-1100	18,00 €uros
1101-1300	19,00 €uros
1301 et plus	20,00 €uros

<b>Tarifs mercredis</b>		
<b>Résidents de VEAUCHE</b>		
	<b>Vote tarifs Année scolaire 2016-2017</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>½ journée</b>	<b>½ journée + repas</b>
0-500	3,00 €uros	4,00 €uros
501-700	4,00 €uros	6,40 €uros
701-900	4,50 €uros	7,20 €uros
901-1100	6,00 €uros	8,70 €uros
1101-1300	7,00 €uros	9,70 €uros
1301 et plus	8,00 €uros	10,40 €uros

<b>Tarifs mercredis</b>		
<b>Extérieurs de VEAUCHE</b>		
	<b>Vote tarifs Année scolaire 2016-2017</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>½ journée</b>	<b>½ journée + repas</b>
0-500	3,00 €uros	4,00 €uros
501-700	4,00 €uros	6,40 €uros
701-900	6,00 €uros	9,00 €uros
901-1100	9,00 €uros	12,00 €uros
1101-1300	10,00 €uros	13,00 €uros
1301 et plus	11,00 €uros	14,00 €uros

➔ Adopté à l'unanimité

**Dossier n°2016-35 - Accueil périscolaire - Vote des tarifs - Année scolaire 2016/2017**  
**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont désormais à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et Marcel Pagnol et Pôle Enfance Jeunesse.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Monsieur CHAUSSENDE précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Le Conseil municipal **décide** d'appliquer les tarifs et les modalités suivants relatifs aux transports scolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

<b>Quotient familial</b>	<b>Vote tarifs correspondant à la demi-heure</b> <b>Année scolaire 2016/2017</b>
0-500 €uros	0,75 €uros
501-700 €uros	0,95 €uros
701-900 €uros	1,25 €uros
901-1100 €uros	1,50 €uros
1101-1300 €uros	1,80 €uros
1301 €uros et plus	2,00 €uros

La facturation se fera en fin de mois et payable par carte bancaire, chèque bancaire, chèque emploi service universel (CESU) ou espèces.

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-36 - Transports Scolaires - Ecoles primaires et maternelles - Vote des tarifs - Année 2016-2017**  
**Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil municipal **décide** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Vote tarifs</b> <b>Année scolaire 2016/2017</b>
<b>1</b>	<b>12,00 euros</b>
<b>2</b>	<b>24,00 euros</b>
<b>3</b>	<b>30,20 euros</b>
<b>4</b>	<b>35,90 euros</b>
<b>5</b>	<b>38,65 euros</b>

Les prix indiqués sont des forfaits mensuels, même si les mois sont incomplets (vacances) de Septembre à Juin inclus (10 mensualités).

- **précise** que les prix, dégressifs à partir de 3 enfants, sont identiques pour tous, que les enfants prennent le bus tous les jours, que le matin, que le soir ...

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-37 - Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier - Modification des statuts – transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » - Approbation  
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier réuni le 23 mars 2016 a approuvé le transfert volontaire de la compétence « création et gestion de crématorium » et la modification des statuts qui porte sur :

**«Titre III : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES », il est ajouté :**  
**« C – COMPETENCES FACULTATIVES**  
**ARTICLE 24 : CREMATORIUM**  
**Création et gestion de crématoriums »**

Madame le Maire informe le Conseil que la compétence « crématorium » est une compétence « facultative » au sens du CGCT. Dès lors, le transfert de compétence sera opéré sur le fondement de l'article L5211-17 du CGCT lequel prévoit que :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».

Le Conseil municipal **approuve** le transfert volontaire de la compétence « création et gestion de crématorium » et la modification des statuts de la CCPSG en ce sens.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-38 - Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Supérieur (CES) de Saint Galmier – Demande de retrait de la Commune de Veauche  
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement (CES) de Saint Galmier.

Monsieur CHAUSSENDE informe l'assemblée que depuis l'ouverture du collège public Antoine Guichard situé sur le territoire communal, les collégiens habitant Veauche ne sont plus amenés à fréquenter le collège public de Saint Galmier. Il y a moins d'une vingtaine d'élèves habitant Veauche qui fréquentent le collège.

Considérant que l'adhésion à ce syndicat ne présente plus d'intérêt pour la Commune et ses collégiens, le Conseil municipal **sollicite** le retrait de la commune de Veauche du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement (CES) de Saint Galmier.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-39 – Urbanisme - Vente d'une parcelle de terrain jouxtant la parcelle sise 10 rue Molière  
Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 15 février 2016,

Monsieur SAPY informe l'assemblée que Madame Nathalie BERNHARD et Monsieur Ferdinand CHAPELLE ont émis le souhait d'acquérir une parcelle de terrain contiguë à leur parcelle et appartenant actuellement à la commune de Veauche.

En effet, cette parcelle cadastrée ZI 499, d'une contenance de 77 m<sup>2</sup>, non construite et libre de servitude, constitue une opportunité d'agrandir la taille de leur terrain.

Après consultation par la commune, les Services de France Domaine estiment à 10 € le mètre carré, soit 770 €, la valeur vénale dudit terrain.

Le Conseil municipal

- **décide** de vendre la parcelle cadastrée ZI 499 à Madame BERNHARD et à Monsieur CHAPELLE pour un montant de 770 €, en sus des frais de notaires restant à la charge de l'acquéreur.

- **autorise** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente dressé en l'étude de Maître BRUNEL

### ➔ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°2016-40 - Personnel Territorial - Création de postes et modification du tableau des effectifs**

**Dossier présenté par Madame GANDIN**

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 12 avril 2016,

Madame GANDIN rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil municipal,

- **décide** de créer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	TC	13/04/2016
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	TC	13/04/2016

- **décide** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### ➔ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°2016-41 - Personnel territorial - Autorisation donnée au Maire à l'effet de signer un protocole d'accord transactionnel pour le départ d'un agent**

**Dossier présenté par Madame GANDIN**

Vu les contrats de travail établis entre la Mairie de Veauche et l'agent concerné par la présente délibération durant la période allant du 2 avril 2012 AU le 31 mars 2016,

Vu le courrier en date du 29 février 2016 par lequel la Mairie de Veauche a informé l'agent du non renouvellement de son contrat à compter du 31 mars 2016 au motif de la mise en place d'une nouvelle organisation du service,

Vu le courrier du 21 mars 2016 par lequel l'agent concerné a saisi la mairie de Veauche d'une demande préalable indemnitaire de 7 500 €uros en réparation du préjudice subi consécutif à la non-reconduction de son contrat,

Considérant l'intérêt pour les deux parties de régler de manière définitive cette situation en adoptant un contrat transactionnel fixant leurs engagements réciproques,

Madame GANDIN rappelle à l'assemblée qu'un agent a été recruté en tant que responsable de service avec un contrat déterminé pour une période d'un AN à compter du 2 avril 2012. Ce recrutement a été opéré auprès du Centre de Gestion de la Loire suite à la déclaration de vacance d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Madame GANDIN expose à l'assemblée que cet agent a bénéficié de plusieurs contrats successifs à durée déterminée, le dernier contrat ayant pris fin au 31 mars 2016.

Madame GANDIN informe le Conseil que dans le cadre de la réorganisation des services, et notamment du service de l'agent concerné, la Mairie a fait connaître à l'agent par courrier du 29 février 2016 le non renouvellement de son contrat à compter de 31 mars 2016.

Par courrier en date du 21 mars 2016, l'intéressé a saisi la Mairie de Veauche d'une demande préalable indemnitaire de 7 500 € en réparation du préjudice subi consécutif à la non-reconduction de son contrat.

Madame GANDIN expose que dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et ont recherché un accord amiable.

Madame GANDIN dépose sur le bureau de l'assemblée un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Veauche et l'agent concerné, protocole dont le projet figure en pièce jointe.

Le Conseil municipal,

- **approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel entre la ville de Veauche et l'agent communal,
- **autorise** Madame le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel, les actes y afférant et en assurer l'exécution,
- **décide** de verser la somme de 7 500 €uros à l'agent au titre du versement d'une indemnité réparant le préjudice subi du fait du caractère précaire des contrats successifs proposés à cet agent et de la rupture soudaine de la collaboration entre les deux parties à compter de la signature du protocole par les deux parties.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

### **Dossier n°2016-42 - Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs**

**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON soumet au Conseil municipal la demande formulée par l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical présidée par Monsieur Gérard LARCHE, sollicitant une participation de la Commune aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant cette association.

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que la Commune de VEAUUCHE soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association Intercommunale pour l'enseignement musical, qu'elle considère comme un acteur majeur de la commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population,

Le Conseil municipal,

- **décide** d'accorder à cette Association un soutien financier qui tient compte du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre de ses adhérents et des autres financements obtenus, soit d'un montant de 42 000,00 euros pour l'année 2016.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- 42 000,00 euros pour l'année 2017
- 42 000,00 euros pour l'année 2018
- 42 000,00 euros pour l'année 2019

- **décide** d'accorder cette contribution sous forme d'une subvention versée en une fois en Mars suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.

- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention relative à l'attribution de cette subvention et valable pour une durée de 4 ans.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2016-43 - Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Laurent - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs  
Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), sollicitant une participation de la Commune aux frais de scolarité pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche.

Monsieur BEGON rappelle que les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrôle d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la Commune.

Monsieur BEGON expose que le coût moyen pour un élève des Ecoles Publiques à VEAUCHE représente la somme de 716,19 euros par an.

Il est proposé d'allouer ce même montant par élève, aux enfants domiciliés sur la Commune et qui fréquentent l'Ecole Privée Saint-Laurent. Le nombre d'élèves s'élevait, en 2015 à 242.

Le Conseil municipal,

- **décide de prendre en charge** les dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche (classes maternelles et primaires) domiciliés sur la commune correspondant à la somme de 173 317,49 euros pour l'année 2016,

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à : coût d'un élève du public x nombre d'élèves Veauchois.

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention et valable pour une durée de 4 ans, soit pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019

- **décide d'allouer** cette contribution à l'OGEC sous forme de subvention, versée en quatre fois : à raison de 30 % en mai, 30 % en juin, 20 % en septembre et 20 % en décembre, suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.

Imputation budgétaire : Budget Commune – dépenses de fonctionnement - article 6574.

➡ **Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.**